



**DR HOUSE-IMMO**  
SPECIALISTE IMMOBILIER

## Barème d'honoraires calculé sur le prix de vente

*Les honoraires sont à la charge du Vendeur Sauf convention expresse contraire.*  
Applicable à compter du 08 janvier 2026

### HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER ANCIEN en T.T.C

-DE 0 A 80 000€ : 4 990 €  
-DE 80 001€ A 150 000 €: 5 990 €  
> 150 001€ : 4,99 %

### HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC pour les TERRAINS et GARAGES

DE 0€ A 30 000€: 2 500€  
DE 30 001€A 80 000€: 4 990€  
DE 80 001€ A 150 000€ : 5 990€  
> 150 001€ : 4,99 %

En cas de délégation de mandat de vente acceptée d'un confrère ou promoteur, le barème retenu sera celui de l'agence détentrice du mandat de vente ou du promoteur.

### Honoraires de location loi du 6 Juillet 1989

#### *A la charge du bailleur :*

Forfait d'entremise et recherche du locataire : 160 € TTC  
Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier (décret n°2014-890 du 01 aout 2014)  
Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.  
Zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.  
Reste du territoire : 8 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.

#### *A la charge du locataire :*

Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier (décret n°2014-890 du 01 aout 2014)  
Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.  
Zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.  
Reste du territoire: 8 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.

Le montant des honoraires dus par le locataire ne peuvent pas excéder ceux dus par le bailleur.



**DR HOUSE-IMMO**  
SPÉCIALISTE IMMOBILIER

*Dans le cas de la réalisation d'un état des lieux par un prestataire extérieur, le cout de l'état des lieux ne peut excéder 3€/M2 à la charge du bailleur et 3€/M2 à la charge du locataire.*

**Honoraires de Location : Locaux commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages**

- 10 % HT du montant total des loyers des 3 premières années (1ère période triennale)  
Honoraires à la charge du locataire

**HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER D'ENTREPRISE en HT** : Ventes entreprises et commerces, Cession de droit au bail, locaux professionnels

- Prix de vente inférieur à 50 000 € : forfait 5 000€ ht
- Prix de vente de 50 001€ à 100 000 €: forfait 7500€ ht
- > 100 001€: 10% ht du prix de vente  
Honoraires à la charge de l'acquéreur.

**En cas de vente de programme Neuf, le bareme appliqué est celui du promoteur**